

# LETTRE D'INFORMATION

## aux professeur.e.s de la Ville de Paris

### ► UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LES AVANCEMENTS ET PROMOTIONS À PARTIR DE 2021

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a supprimé la compétence des CAP pour l'examen préalable des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

À compter du 1er janvier 2021, les lignes directrices de gestion (LDG), votées lors du Comité technique central de la Ville de Paris du 30 novembre 2020, définissent les grandes orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours. Les LDG constituent désormais la référence pour l'examen des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude et s'articulent autour de cinq axes :

- Axe 1 : valeur professionnelle
- Axe 2 : fonctions exercées
- Axe 3 : parcours professionnel
- Axe 4 : expérience et ancienneté
- Axe 5 : formation

L'axe valeur professionnelle est prépondérant.

Ces 5 axes ne s'appliquent pas de la même manière pour les avancements de grade et les promotions de corps. La promotion de corps s'inscrit dans une logique de recrutement et doit prendre en compte le parcours et la capacité à occuper des fonctions supérieures.

Pour certains corps ou métiers, comme le permet le nouveau cadre réglementaire, les LDG ne remettent pas en cause les règles de gestion spécifiques à certains corps.

### ► L'INSTANTANÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021



Vous êtes **765** en poste au sein de la direction des affaires scolaires  
Votre âge moyen est de **47 ans**  
Vous êtes **59%** de femmes et **41%** d'hommes  
Vous travaillez à la Ville de Paris depuis **19 ans** en moyenne  
La répartition par grade :  
**66%** en classe normale, **31%** à la hors classe et **3%** en classe exceptionnelle

### ► LES MOUVEMENTS 2020



#### BIENVENUE !

**4** arrivées en détachement  
**6** réintégrations  
**10** arrivées par concours

#### BONNE CONTINUATION !

**1** départ en disponibilité  
**4** départs en détachement  
**17** départs en retraite

## ► UNE ANNEE D'OPPORTUNITES ET D'EVOLUTIONS DE CARRIERE



38 avancement au grade de professeur de la Ville de Paris hors classe  
12 avancements au grade de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle  
7 bonifications d'ancienneté au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de professeur de la Ville de Paris de classe normale  
7 bonifications d'ancienneté au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de professeur de la Ville de Paris de la classe normale

## ► LES FAITS MARQUANTS DE 2020



10 nouveaux collègues issus du concours de professeur.e.s de la Ville de Paris, spécialité éducation physique et sportive, ont été affectés le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## ► LE CORPS EN 2021



Un concours de professeur.e.s de la Ville de Paris, discipline éducation musicale, et de professeur .e.s de la Ville de Paris, discipline arts plastiques, sont organisés en début d'année.

Les avancements au grade de professeur de la Ville de Paris hors classe et de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle sont prévus au premier semestre.

Les bonifications au 6<sup>ème</sup> échelon et au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de professeur de la Ville de Paris de classe normale sont prévues au second semestre.

En 2021, un nouveau tableau d'avancement est mis en place avec l'avancement à l'échelon spécial du grade de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle.

## La DRH à votre écoute

Vos interlocuteurs à la Sous-Direction des Carrières

### Responsable du secteur des carrières de l'enseignement :

Akima TERCHOUNE

[akima.terchoune@paris.fr](mailto:akima.terchoune@paris.fr)

### Gestionnaires de carrières:

Murielle COJAN ZAINA

[murielle.cojanzaina@paris.fr](mailto:murielle.cojanzaina@paris.fr)

Armelle ROUSCHMEYER

[armelle.rouschmeyer@paris.fr](mailto:armelle.rouschmeyer@paris.fr)